



Conseil économique et social

Distr. générale
9 mai 2003
Français
Original: anglais

Session de fond de 2003

Genève, 30 juin-25 juillet 2003

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Activités opérationnelles du système des Nations Unies
au service de la coopération internationale
pour le développement : suite donnée
aux recommandations de politique générale
de l'Assemblée générale et du Conseil**

Progrès réalisés dans l'application de la résolution 56/201 de l'Assemblée générale

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi en application du paragraphe 95 de la résolution 56/201 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2001, relative à l'examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, dans lequel l'Assemblée a invité le Conseil économique et social à évaluer la suite donnée à cette résolution. À un moment où la plupart des organismes du système des Nations Unies repensent leurs stratégies, politiques et programmes pour contribuer davantage à la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, le présent rapport fait ressortir les nouveaux enjeux et responsabilités du système des Nations Unies pour le développement, qui exigent un réaménagement permanent du fonctionnement du système au niveau des pays de sorte à en accroître l'efficacité.

Le rapport appelle l'attention sur les mécanismes à l'échelle du système qui permettent, au niveau des pays, d'assurer la coordination, l'harmonisation, le financement, la planification et l'évaluation des activités opérationnelles et met l'accent sur des thèmes intersectoriels tels que l'équité entre les sexes, le renforcement des capacités, la coopération Sud-Sud et la corrélation entre la

* E/2003/100.



la coopération pour le développement et l'aide humanitaire. Les recommandations à l'intention du Conseil économique et social sont présentées en gras dans chaque section du rapport.

Le Conseil est invité à effectuer cet examen intérimaire en vue de jeter les bases du prochain examen triennal de la politique générale en matière d'activités opérationnelles auquel procédera l'Assemblée générale en 2004 et à donner une orientation au Secrétaire général dans ce domaine.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Aperçu et contexte	1–13	3
II. Application de la résolution 56/201 de l'Assemblée générale	14–72	
A. Financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies	14	
B. Renforcement des capacités et activités opérationnelles du système des Nations Unies.	15–21	
C. Cadres stratégiques : bilan commun de pays et Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.	22–26	
D. Évaluation des activités opérationnelles de développement	27	
E. Coordination des activités opérationnelles	28–52	
1. Simplification et harmonisation	28–33	
2. Locaux et services administratifs communs et « Maisons des Nations Unies	34–37	
3. Réseau des coordonnateurs résidents.	38–46	
4. Relations avec les institutions de Bretton Woods.	47–52	
F. Prise en compte des problèmes liés à la condition de la femmes dans les activités opérationnelles	53–56	
G. Aide humanitaire et activités opérationnelles de développement	57–64	
H. Importance des activités opérationnelles aux niveaux régional et sous-régional.	65–68	
I. Coopération Sud-Sud et coopération technique et économique entre les pays en développement sur le chapitre des activités opérationnelles	69–72	

I. Aperçu et contexte¹

1. Le présent examen intervient à la fin d'un cycle de conférences de haut niveau et de sommets qui ont adopté d'importants documents tels que la Déclaration du Millénaire (voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale), le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement², le Programme de Doha pour le développement et la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable³ et le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable (Plan d'application de Johannesburg)⁴.

2. Ces textes traduisent l'accord sans précédent auquel est parvenue la communauté internationale sur la nécessité de disposer d'un cadre de politique générale pour fournir d'urgence un appui aux efforts entrepris à l'échelon national pour lutter contre la pauvreté de manière concertée et coordonnée grâce à un partenariat mondial entre les pays développés et les pays en développement, compte tenu des objectifs du Millénaire pour le développement (voir A/56/326, annexe) et des autres objectifs convenus sur le plan international. Dans ce contexte, les pays en développement sont responsables au premier chef de leur propre développement⁵, tandis que la communauté internationale a la responsabilité de les épauler en leur fournissant un appui accru mieux harmonisé, et plus systématique sous forme d'aide, d'un accès au marché, de l'allègement de la dette et d'une assistance technique.

3. Le système des Nations Unies pour le développement est appelé à accorder la priorité absolue à la mise en oeuvre des textes issus de ces conférences. Comme l'a proposé à cet égard le Secrétaire général au titre de ses récentes réformes⁶, le système des Nations Unies devrait relever les défis du XXIe siècle grâce à des mécanismes renforcés, à une dotation en ressources suffisantes, au renforcement de la coordination interorganisations, à l'adoption d'une approche axée sur les pays et à une présence plus efficace dans les pays.

4. Le Conseil économique et social tiendra sa session de fond de 2003 à un moment où la plupart des institutions de développement repensent leurs rôles, responsabilités, stratégies, politiques et programmes en vue de réaliser les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire, aussi bien à titre individuel que par l'intermédiaire de mécanismes interorganisations tels que le Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) et, à l'échelle du système, le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS).

5. Il convient par conséquent de réaffirmer la nécessité de mettre en place un partenariat mondial axé sur les résultats en vue d'intégrer davantage les activités de coopération pour le développement, notamment celles du système des Nations Unies, aux efforts nationaux, de sorte à favoriser le contrôle national de l'aide extérieure.

6. L'ensemble du système procède à un réaligement des mécanismes tels que le bilan commun de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, ainsi que des politiques, compte tenu de la nouvelle conception qui s'applique à toutes les organisations.

7. Ce réaligement pose des problèmes de programmation et d'organisation qui se présentent comme suit :

a) La concordance entre ce programme de développement commun et le principe selon lequel les priorités et les plans nationaux sont le seul cadre de référence viable pour la programmation par pays des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies⁷;

b) La cohérence des programmes et projets du système des Nations Unies visant à réaliser au niveau national les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus à l'échelle internationale;

c) Les responsabilités supplémentaires qui incombent au système des Nations Unies du fait de l'adoption de ce programme d'action commun, notamment pour ce qui est d'appuyer les efforts nationaux;

d) Les ressources organisationnelles, financières et humaines dont le système des Nations Unies pour le développement a besoin pour s'acquitter effectivement de ses fonctions au niveau des pays⁸, notamment pour appuyer la mise en place des capacités nationales nécessaires à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier pour ce qui est des questions suivantes : quelles sont les capacités techniques et les structures matérielles, humaines et organisationnelles que le système devrait mettre en place au niveau des pays? Les équipes de pays et tous les organismes du système qui mènent des activités dans les pays disposent-ils des compétences nécessaires? Au cas où leurs structures et capacités au niveau des pays sont insuffisantes, qu'elle est l'ampleur des lacunes? D'autres changements et réformes sont-ils nécessaires? Les efforts entrepris actuellement pour améliorer la coordination et simplifier et harmoniser les procédures sont-ils suffisants?

8. Le système des Nations Unies est doté d'un large éventail de compétences techniques et de connaissances acquises grâce à un travail long et diversifié dans les domaines normatif, analytique et opérationnel. Cette capacité technique peut-elle se traduire en un appui approprié aux pays dans un monde en perpétuelle évolution?

9. Le présent rapport offre quelques éléments pour cette analyse, une analyse plus poussée devant être effectuée lors de l'examen triennal d'ensemble de 2004 en vue d'évaluer l'efficacité générale des activités opérationnelles de développement.

10. Au cours de l'année écoulée, d'importants éléments ont donné à penser que les organismes des Nations Unies entreprenaient avec succès des efforts pour mieux coordonner et rendre plus cohérentes les activités entreprises au niveau des pays en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des autres objectifs convenus à l'échelle internationale, pour établir des liens entre les aspects régionaux et nationaux et pour s'adapter, en faisant preuve de la souplesse voulue, à des situations de développement complexes, notamment aux urgences humanitaires et aux situations après conflit. Des progrès ont ainsi été réalisés pour ce qui est de fournir une orientation et une formation aux équipes de pays, d'encourager l'apprentissage et l'échange de données d'expérience et de mettre en place des mécanismes d'assurance qualité et d'appui aux niveaux national, régional et mondial. Il convient de poursuivre et de renforcer ces tendances.

11. Tirant parti de ses capacités techniques et de ses connaissances, le système des Nations Unies aide, en sa qualité de partenaire impartial et neutre, les pays bénéficiaires à intégrer exigences macroéconomiques et préoccupations sociales et à relever certains défis, notamment à opérer un compromis entre les objectifs économiques et les objectifs sociaux en matière budgétaire et à établir un lien entre

les politiques macroéconomiques et les politiques sociales. Des progrès considérables ont certes été réalisés pour ce qui est d'harmoniser et de simplifier les procédures, d'améliorer la coordination et l'efficacité et de réduire le coût des transactions pour les gouvernements partenaires, mais il reste encore beaucoup à faire pour améliorer l'éventail des compétences, connaissances spécialisées et services que le système des Nations Unies peut mobiliser en vue d'aider les pays bénéficiaires à appliquer des stratégies de développement cohérentes, viables et de large portée.

12. Les réformes entreprises récemment visent à renforcer la cohérence et la coordination internes des activités au sein du système des Nations Unies. Il convient de procéder à une analyse plus approfondie pour juger du succès de l'intégration de ses activités opérationnelles aux programmes, plans et politiques nationaux, cette démarche devant être un élément essentiel des efforts visant à assurer un appui approprié et efficace à long terme, étant donné que cette intégration est indispensable pour assurer la maîtrise et la conduite nationales de la conception, de la gestion et de la coordination des activités bénéficiant d'une aide extérieure.

Recommandations

13. **Le Conseil économique et social souhaitera peut-être, compte tenu de l'évaluation des progrès réalisés dans l'application de la résolution 56/201 de l'Assemblée générale en 2003, définir des principes directeurs pour l'examen triennal d'ensemble de 2004, en indiquant les domaines sur lesquels devrait porter l'examen, notamment des aspects spécifiques tels que l'aide à apporter aux pays en développement pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des autres objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, l'intégration des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies aux efforts nationaux, l'amélioration de la cohérence et de l'efficacité des activités des organismes des Nations Unies dans les pays, l'harmonisation et la simplification des procédures, le renforcement des capacités pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ainsi que les moyens d'assurer un financement approprié et de veiller à ce que les capacités et les compétences techniques voulues soient disponibles au niveau des pays pour appuyer les efforts nationaux.**

II. Application de la résolution 56/201 de l'Assemblée générale

A. Financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

14. Au paragraphe 27 de sa résolution 56/201, l'Assemblée générale a prié le Conseil économique et social d'examiner, à sa session de fond de 2003, les conclusions sur lesquelles aura débouché l'examen triennal des orientations des activités opérationnelles de développement. Un rapport distinct (E/2003/...) est présenté sur la question; il passe en revue les progrès réalisés en ce qui concerne le financement des activités de coopération pour le développement du système des Nations Unies, analyse les tendances et les difficultés et aborde les conclusions du Consensus de Monterrey et les nouvelles responsabilités confiées au système des

Nations Unies pour ce qui est d'appuyer les pays en développement. L'adoption d'un programme de développement commun fondé sur la Déclaration du Millénaire et les autres objectifs convenus à l'échelle internationale a des répercussions sur le rôle que joue le système en matière de développement mais aussi sur les ressources nécessaires et leur affectation.

B. Renforcement des capacités et activités opérationnelles du système des Nations Unies

15. Élément central du développement, le renforcement des capacités est un processus endogène à long terme conduit par les pays qui exige la participation de tous les secteurs de la société. Il ne peut être induit par les forces extérieures, qui ne peuvent que le favoriser⁹. L'appui extérieur devrait viser à développer les capacités existantes et reposer essentiellement sur le savoir-faire national. Il ne s'agit pas seulement de perfectionner les compétences individuelles mais aussi de tenir compte des dimensions institutionnelles, organisationnelles et sociales. C'est un processus qui doit, autant que possible, être encouragé dans les pays connaissant des situations particulières (situations de crise ou après les crises). Le bilan commun de pays, le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et le document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP), notamment, devraient servir de point de départ pour définir les modalités de l'appui du système des Nations Unies au développement des capacités.

16. L'Assemblée générale n'a cessé de demander aux organismes des Nations Unies de s'accorder sur le renforcement des capacités et d'en promouvoir la mise en oeuvre de façon durable¹⁰, indiquant que le renforcement des capacités doit être expressément défini comme un objectif de l'assistance technique. Divers principes¹¹ ont été adoptés pour offrir un cadre initial aux activités de renforcement des capacités du système des Nations Unies au service du développement.

17. Le Conseil économique et social s'est penché sur la question cette année, et a adopté la résolution 2002/29 du 25 juillet 2002, dans laquelle le Conseil encourage, au paragraphe 16, les organismes du système des Nations Unies à redoubler d'efforts pour examiner et analyser leurs connaissances et expériences en matière de renforcement des capacités, afin de pouvoir mieux appuyer le renforcement des capacités nationales. Dans la même résolution, le Conseil a prié tous les organismes du système de coopérer plus étroitement en vue d'affiner ou d'actualiser les indicateurs et critères utilisés pour concevoir, gérer et suivre les activités de renforcement des capacités.

18. L'expérience acquise à ce jour par les organismes du système dans ce domaine a été examinée lors d'un atelier interorganisations tenu à Genève en novembre 2002¹² où se sont dégagées des conceptions très variées du renforcement des capacités au sein du système, reflet de ses différentes fonctions. Les organismes des Nations Unies aident les pays bénéficiaires à renforcer leurs capacités nationales grâce à des opérations qui devraient tenir compte d'une évaluation approfondie de leurs besoins en la matière. Le bilan commun de pays, le Plan-cadre des Nations Unies pour le développement et les instruments de programmation des différents organismes devraient mettre l'accent sur ce point. Il reste encore beaucoup à faire pour définir les critères et les indicateurs de progrès en ce qui concerne les activités de renforcement des capacités du système des Nations Unies et pour renforcer

l'échange d'informations et la coordination de façon à s'accorder, dans chaque pays, sur les besoins en matière de renforcement des capacités.

19. Le Comité de haut niveau chargé des programmes a fait siennes les conclusions de l'atelier interorganisations de Genève à sa cinquième session tenue les 26 et 27 mars 2003 à Rome et a décidé qu'une stratégie à l'échelle du système en matière de renforcement des capacités devrait être clairement définie par l'ONU et les organisations apparentées oeuvrant à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des autres objectifs convenus à l'échelle internationale (voir CEB/2003/4). Chaque organisme devrait définir sa propre stratégie de renforcement des capacités et prévoir dans son rapport annuel à son organe directeur une section sur l'évaluation de cette stratégie. Les organismes des Nations Unies devraient coopérer pour élaborer des critères et des indicateurs pour le renforcement des capacités liés aux objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire dans leurs domaines de compétence respectifs. Un réseau interorganisations officieux sera établi pour faciliter les échanges de vues sur les pratiques optimales, les indicateurs, les critères et d'autres moyens de mesurer le succès.

Recommandations

20. **Le Conseil économique et social souhaitera peut-être exhorter les organismes des Nations Unies à élaborer des stratégies pour le renforcement des capacités nationales en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des autres objectifs de développement convenus en les intégrant au bilan commun de pays et au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, et inviter tous les organismes à consacrer une partie des rapports annuels qu'ils soumettent à leurs organes directeurs au renforcement des capacités.**

21. **Le Conseil souhaitera peut-être engager les organismes des Nations Unies à intensifier l'échange d'informations relatives aux pratiques optimales ainsi qu'aux données d'expérience, critères et indicateurs concernant le renforcement des capacités dans le cadre de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, demander à chaque organisme de tirer parti de son réservoir unique d'expériences et de compétences et encourager le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination à continuer de renforcer les efforts faits par les organismes dans leurs domaines respectifs.**

C. Cadres stratégiques : bilan commun de pays et Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement

22. En application du paragraphe 42 de la résolution 56/201, d'importants efforts ont été entrepris pour recentrer le bilan commun de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement sur les objectifs du Millénaire pour le développement, améliorer la qualité de ces instruments, renforcer le rôle que devrait jouer le Plan-cadre, s'agissant de faciliter la contribution des Nations Unies à la mise en oeuvre intégrée et coordonnée des résultats des grandes conférences et sommets des Nations Unies, et assurer une réponse plus cohérente et intégrée du système des Nations Unies aux priorités nationales¹³. Les bureaux de pays saisissent

les nouvelles possibilités qui s'offrent pour susciter davantage de complémentarités et de synergies entre les cadres élaborés par les organismes des Nations Unies et ceux élaborés par les gouvernements et les institutions de Bretton Woods, notamment en rattachant le bilan commun de pays et le Plan-cadre au document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP), le cas échéant, ouvrant ainsi la voie à un enrichissement mutuel. Le bilan commun de pays peut contribuer directement à l'évaluation de la pauvreté exigée par le DSRP. Quant au Plan-cadre, il constitue une réponse du système des Nations Unies face à la stratégie de développement que le Gouvernement entend appliquer et qui est résumée dans le DSRP.

23. Le Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUM) met en oeuvre un système global d'appui et d'assurance qualité à l'intention des équipes de pays, dont le but est d'assurer un appui et un contrôle de qualité englobant tous les aspects du processus du bilan commun de pays et du Plan-cadre¹⁴. Ce nouveau système est actuellement élargi aux pays qui achèvent un bilan commun de pays et un plan-cadre en 2004 et 2005 par la création d'équipes techniques régionales virtuelles qui examineront les bilans communs de pays et les plans-cadres à un stade précoce afin de fournir une synthèse des vues des organisations. Ces initiatives visent à créer un système d'apprentissage et à assurer une plus grande responsabilisation aux niveaux national, régional et du siège. Lors de la révision des directives pour le bilan commun de pays et le Plan-cadre en 2002, l'accent a été mis sur le caractère central des objectifs du Millénaire pour le développement et de la Déclaration du Millénaire, qui forment un tout, et sur l'importance que revêtent les liens entre les instruments des Nations Unies et les stratégies et plans nationaux, y compris, le cas échéant, le document de stratégie pour la réduction de la pauvreté. La prochaine révision est prévue pour juin 2003¹⁵. Il faudrait renforcer la participation des institutions spécialisées aux processus du bilan commun de pays et du Plan-cadre¹⁶ et poursuivre l'analyse afin de déterminer les obstacles et trouver les solutions éventuelles.

24. Les directives concernant le bilan commun de pays et le Plan-cadre ont favorisé une approche axée sur les résultats. La matrice des résultats du Plan-cadre harmonise la terminologie de la gestion axée sur les résultats, établit un lien avec les priorités nationales et les programmes de pays des organisations, jetant ainsi les bases du renforcement de la coordination interorganisations, d'une programmation commune ou concertée et d'une amélioration des évaluations¹⁷. La matrice devrait également constituer un instrument de gestion dynamique pour les groupes thématiques et leur permettre de mieux s'adapter aux orientations du Plan-cadre¹⁸. Parmi les autres instruments en voie d'élaboration, on peut citer le Plan intégré de suivi et d'évaluation et les évaluations finales du Plan-cadre, qui devraient favoriser la collaboration en matière d'évaluation et de renforcement des capacités nationales connexes¹⁹.

25. On procédera à une évaluation générale du bilan commun de pays et du Plan-cadre et de leurs incidences sur les activités opérationnelles dans le cadre de l'examen triennal d'ensemble en 2004, comme l'a demandé l'Assemblée générale au paragraphe 57 de sa résolution 56/201.

Recommandations

26. Le Conseil économique et social souhaitera peut-être demander aux organismes des Nations Unies de poursuivre leurs efforts en vue d'améliorer la qualité du bilan commun de pays et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, notamment en associant activement les institutions spécialisées et d'autres partenaires à l'élaboration de ces instruments, et demander aux équipes de pays et coordonnateurs résidents des Nations Unies de poursuivre leurs efforts en vue de faciliter la participation des organismes des Nations Unies et de tirer parti de leurs connaissances spécialisées dans l'élaboration du bilan commun de pays et du Plan-cadre.

D. Évaluation des activités opérationnelles de développement

27. Un rapport séparé a été établi, conformément à la demande formulée au paragraphe 56 de la résolution 56/201 de l'Assemblée générale, d'effectuer une évaluation de la façon dont les fonds, programmes et organismes des Nations Unies sur le terrain assimilent les leçons tirées de leurs propres évaluations. L'évaluation porte spécialement sur les pratiques suivies telles qu'elles ressortent des informations provenant du Siège et du pays d'exécution, et sur les avantages que présentent les consultations entreprises au niveau national, les entretiens menés dans le cadre du Groupe de travail interorganisations sur l'évaluation, et du réseau créé par l'équipe spéciale interinstitutions sur les enseignements tirés des évaluations. Le rapport fait des propositions sur la manière d'améliorer la collecte des données d'expérience au niveau national.

E. Coordination des activités opérationnelles

1. Simplification et harmonisation

28. L'Assemblée générale a prié les fonds et programmes des Nations Unies et les institutions spécialisées d'examiner les moyens de simplifier encore leurs règles et procédures et, à ce sujet, d'accorder une priorité élevée à la question de la simplification et de l'harmonisation et de prendre des mesures concrètes dans les domaines suivants : la décentralisation et la délégation de pouvoir; la réglementation financière; les procédures d'exécution des programmes et des projets, et en particulier les conditions relatives au contrôle et à l'établissement des rapports; la mise en commun des services dans les bureaux communs de pays, et le recrutement, la formation et la rémunération du personnel national de projet²⁰. L'Assemblée générale a en outre prié les fonds et programmes des Nations Unies de soumettre au Conseil économique et social en 2002 un programme de travail qui serait réalisé avant la fin de 2004 et qui comprendrait des dispositions visant à abandonner progressivement les formalités, critères et obligations qui font double emploi, ainsi qu'un calendrier permettant de suivre les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs²¹. Ce programme de travail a été établi l'an dernier et sa mise en oeuvre est en cours. Une évaluation complète des progrès réalisés sera présentée en 2004 lors de l'examen triennal des activités opérationnelles. On trouvera ci-après un aperçu des opérations actuellement en cours.

29. En 2002, un programme a été établi conjointement avec le Groupe des Nations Unies pour le développement et l'équipe spéciale de gestion sur la simplification et l'harmonisation, pour s'occuper des questions touchant la mise au point, l'approbation, l'exécution, le suivi, l'évaluation et la présentation de rapports²², la programmation conjointe et les procédures de transfert financier du PNUD, du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et du Programme alimentaire mondial (PAM). Des consultations ont eu lieu au niveau national dans le cadre de missions et d'une réunion de travail, et ont abouti à des recommandations que les directeurs exécutifs du PNUD/FNUAP, de l'UNICEF et du PAM ont adoptées en novembre 2002. Les nouvelles procédures harmonisées comportent des modalités de simplification et d'harmonisation ayant trait aux instruments normatifs tels que les descriptifs de programmes de pays et un certain nombre d'instruments actuellement en cours d'élaboration, notamment :

a) La matrice des résultats du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (UNDAF), déjà mentionnée;

b) Le Plan d'action du programme de pays est un document normatif de mise en oeuvre des descriptifs de programmes de pays qui fait le point des engagements pris par chaque organisme des Nations Unies et le gouvernement de contrepartie. Ce plan d'action se fonde sur les sections du descriptif en limitant au minimum les activités supplémentaires;

c) Le plan de travail lié aux résultats annuels est un document normatif qui prévoit un plan d'activité pour chaque produit mentionné dans le Plan d'action du programme de pays, et se rattache aux résultats stratégiques du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (UNDAF) et des descriptifs de programmes de pays, facilitant ainsi les comparaisons d'ensemble entre les organisations;

d) Le plan de suivi et d'évaluation d'UNDAF et les évaluations finales d'UNDAF déjà mentionnées.

30. Dans le domaine de la programmation conjointe, les progrès sont limités. De nouvelles directives, qui sont sur le point d'être achevées, feront appel à de nouveaux mécanismes financiers; elles ont pour objet de réduire les dépenses opérationnelles, de mettre davantage l'accent sur le renforcement des capacités, et d'accroître l'efficacité, suivant des principes directeurs assurant une certaine souplesse, de développer les systèmes nationaux et de contribuer à la création de capacités nationales. On s'apprête à adopter progressivement toute une gamme de modalités nouvelles qui seront d'abord appliquées à cinq pays commençant un programme de pays à partir de 2004²³, puis à 15 autres pays qui entameront un nouveau programme de pays en 2005, et à 17 pays dont le nouveau programme démarrera en 2006, et ainsi de suite, en s'alignant sur le cycle de programmation du CAC et d'UNDAF.

31. À la suite d'une évaluation commune, les fonds et programmes des Nations Unies qui sont membres du Comité exécutif du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) ont constaté que leurs bureaux de pays et leurs bureaux régionaux étaient parvenus à un haut degré de délégation de pouvoir et de décentralisation en ce qui concerne l'élaboration de programmes, les modalités d'approbation et la gestion financière, et qu'il n'y avait pas d'autres mesures à

prendre en ces domaines. Il faut signaler néanmoins qu'il existe des degrés différents de décentralisation et d'approbation parmi d'autres organismes du système, ce qui nuit à l'efficacité des activités de programmation conjointe ou en coopération. On devra s'efforcer d'harmoniser davantage les procédures dans certains domaines notamment en matière de recrutement, de rémunération et de formation du personnel national affecté aux projets, et de programmes concernant les technologies de l'information, comme préconisé au paragraphe 60 de la résolution 56/201.

32. L'équipe spéciale du GNUD s'est employée à joindre ses efforts de simplification et d'harmonisation à ceux de l'équipe spéciale de l'Organisation de coopération et de développement économiques/Comité d'aide au développement (OCDE/CAD) sur les pratiques des donateurs²⁴, et des groupes techniques des banques multilatérales de développement²⁵, dans le but d'harmoniser les pratiques et les normes applicables à l'aide au développement, dans des domaines comme la planification et l'approbation de l'aide, l'évaluation nationale, le suivi et la présentation de rapports, la gestion financière, les achats et les évaluations de l'environnement. L'équipe spéciale OCDE/CAD a organisé à Rome, les 24 et 25 février 2003, un colloque de haut niveau sur l'harmonisation, en collaboration avec des organisations bilatérales et multilatérales et des représentants d'un certain nombre de pays « associés » qui ont adopté la « Déclaration de Rome sur l'harmonisation », confirmant l'engagement pris d'accroître, par des mesures d'harmonisation, l'apport d'aide au développement. Les donateurs et les homologues nationaux sont invités à préparer des plans d'harmonisation des procédures à suivre pour les activités qui reçoivent un appui extérieur, et à faciliter leur intégration dans les initiatives et les structures nationales. On envisage de mettre en place un mécanisme d'autoévaluation des organismes bilatéraux et multilatéraux, avec la participation des pays bénéficiaires.

Recommandations

33. Le Conseil économique et social souhaitera peut-être demander aux fonds et programmes des Nations Unies d'accroître et d'accélérer leurs efforts de simplification et d'harmonisation dans les domaines du recrutement, de la rémunération et de la formation du personnel national de projet, et de veiller à ce que soit menée à bien d'ici la fin de l'année 2004 l'exécution du programme de travail présenté en 2002. Le Conseil souhaitera peut-être également demander que l'on s'efforce, à l'échelle du système des Nations Unies, de progresser dans tous les domaines de la simplification et de l'harmonisation des règles et des procédures en vigueur sur le plan opérationnel, de coordonner ces efforts et les activités en cours menées par les donateurs bilatéraux, les banques multilatérales de développement et les organisations non gouvernementales internationales, dans le but de réduire les dépenses opérationnelles, de rationaliser l'apport de l'aide et d'accroître la participation des gouvernements au processus de développement en assurant une meilleure coordination et une meilleure gestion de l'aide extérieure.

2. Locaux et services administratifs communs et « Maisons des Nations Unies »

34. Depuis le lancement de son programme de réforme en 1997, le Secrétaire général n'a cessé d'encourager l'initiative des « Maisons des Nations Unies » et la

généralisation du système de partage des locaux et des services administratifs en vue de rendre plus efficace et plus cohérente l'action des Nations Unies au niveau national.

35. Durant l'année 2002, le GNUD a continué d'étudier les propositions tendant à faciliter l'installation de locaux communs et de Maisons des Nations Unies : six nouvelles maisons des Nations Unies ont été installées²⁶, ce qui fait maintenant un total de 52, et des propositions de 22 autres pays sont à l'étude. On prévoit l'installation de cinq nouvelles maisons en 2003.

36. En 2001, un programme pilote a été lancé dans huit pays²⁷ pour assister les équipes de pays dans la mise en place de services administratifs communs, sur la base de directives opérationnelles adoptées en 2000. Dans ces pays, le personnel des Nations Unies a suivi une formation, inventorié les services existants et potentiels et préparé un plan d'action. Vingt-quatre autres pays ont reçu un appui financier pour mettre en place des services communs, ce qui en a augmenté le nombre, notamment dans des domaines tels que la technologie de l'information, les services de voyage et les services bancaires, et a eu pour effet d'améliorer la qualité et l'efficacité tout en renforçant la coopération interinstitutions dans son ensemble. Lorsque ces opérations auront été menées à bien, un rapport en rendra compte²⁸. Une étude est en cours aux Maldives pour évaluer les possibilités d'installer un bureau commun afin de réduire les frais généraux des institutions et les coûts opérationnels qui incombent au gouvernement.

Recommandations

37. Le Conseil économique et social pourrait encourager le GNUD à persévérer dans l'installation de locaux, de bureaux et de services administratifs communs afin d'améliorer la qualité et la rentabilité des activités opérationnelles du système des Nations Unies au niveau national, en prenant à cette fin des mesures appropriées d'appui aux activités, compte tenu de la nécessité du partage des coûts entre les organismes du système et d'un financement suffisant.

3. Réseau des coordonnateurs résidents

38. Le Conseil économique et social a régulièrement suivi les réalisations du système des coordonnateurs résidents lors du débat consacré aux activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement. Dans diverses résolutions²⁹, l'Assemblée générale a reconnu le rôle central du réseau des coordonnateurs résidents. Récemment, le Secrétaire général a noté, dans ses propositions en faveur d'un programme de réformes permanentes et intégrées³⁰, que le réseau des coordonnateurs résidents était la cheville ouvrière de la coordination des opérations sur le terrain et de l'appui des activités de développement et d'aide humanitaire.

39. Les responsabilités du réseau des coordonnateurs résidents sont devenues plus complexes, l'appelant à s'investir directement dans de multiples mécanismes tant au niveau national qu'à l'échelle du système. Des mesures spéciales sont mises en application dans le but d'accroître sa capacité à faciliter la programmation conjointe, la mise en commun des ressources, la création de bases de données communes et de réseaux d'information.

40. Le réseau des coordonnateurs résidents doit être en mesure de rentabiliser les ressources limitées du système des Nations Unies, de mobiliser les compétences techniques, de faire des recommandations pratiques sur les questions de développement intersectoriel et pluridimensionnel, en étroite coopération avec les partenaires au développement.

41. Pour ce faire, le réseau des coordonnateurs résidents dispose d'un certain nombre de mécanismes de coordination comme par exemple le CAC et le GNUM, les groupes thématiques et les programmes conjoints, la participation au processus de DSRP, et l'élaboration des rapports, récemment institués, sur les objectifs du Millénaire en matière de développement.

42. Le rôle du réseau de coordonnateurs résidents dans les pays en voie de relèvement et de reconstruction à la suite de conflits est particulièrement complexe. L'appui aux activités du Coordonnateur des opérations humanitaires étant réduit, il convient de compenser la différence par l'appui apporté au coordonnateur résident pendant la période de transition – période durant laquelle la capacité nationale est un facteur crucial.

43. Le rôle du réseau de coordonnateurs résidents gagne en efficacité grâce à l'amélioration permanente des compétences et des capacités dont bénéficie l'équipe de pays, et grâce également aux efforts continus de formation sur place. En 2001, plus de 350 initiatives interinstitutions de formation ont été menées à bien par l'intermédiaire des coordonnateurs résidents, avec la participation de fonctionnaires des fonds et programmes des Nations Unies et des institutions spécialisées, de responsables gouvernementaux et d'organisations non gouvernementales, portant notamment sur des questions telles que le VIH/sida, l'égalité des sexes, les droits de l'homme, le CAC et l'UNDAF, la prévention des crises et le relèvement après les conflits³¹.

44. Les dispositifs prévus pour évaluer l'action des coordonnateurs résidents n'ont cessé de se perfectionner, le fichier des candidats s'est étoffé tandis que des mesures ont été prises pour respecter la parité entre les sexes. Le mécanisme d'évaluation des compétences du coordonnateur résident est devenu un instrument systématique de sélection des candidats potentiels³².

45. Le réseau des coordonnateurs résidents est mieux armé pour faire face à des tâches complexes. Il n'attire cependant pas encore toutes les compétences nécessaires au niveau de qualifications techniques et spécialisées qu'exige la réalisation des objectifs du Millénaire en matière de développement, ainsi que les autres objectifs fixés sur le plan international. L'utilisation de plus en plus répandue de réseaux d'informations qui servent aussi à élargir la collaboration et la participation du système des Nations Unies et d'autres associés au développement, n'a pas encore réussi à attirer tous les organismes compétents non résidents des Nations Unies. Les principaux obstacles au fonctionnement optimal du réseau des coordonnateurs résidents demeurent la mobilisation des compétences et des ressources au sein du système pour appuyer des interventions coordonnées en réponse aux priorités nationales, l'élargissement et l'intensification de la participation de tous les organismes du système des Nations Unies, en particulier les institutions spécialisées et techniques, ainsi que les commissions régionales³³. Le recours plus systématique aux technologies de l'information et des communications³⁴, et d'autres moyens propres à faciliter la liaison entre toutes les institutions³⁵ pourrait ouvrir la voie à de nouvelles améliorations.

Recommandations

46. Le Conseil économique et social pourra souhaiter rappeler la nécessité d'une coopération plus importante des institutions spécialisées, notamment des petits organismes techniques, qui doivent jouer un rôle plus actif dans le fonctionnement du réseau de coordonnateurs résidents, et demander à tous les organismes des Nations Unies d'étudier et de mettre en place de nouvelles méthodes de concertation visant à permettre aux coordonnateurs résidents d'exploiter les compétences disponibles dans les domaines pertinents pour aider les pays à atteindre les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire et d'autres convenus sur le plan international.

4. Relations avec les institutions de Bretton Woods

47. Ces dernières années, les institutions de Bretton Woods et les organismes des Nations Unies se sont efforcés de trouver ensemble de nouvelles possibilités de coopération au niveau des pays³⁶, de se donner davantage de moyens pour mener des initiatives conjointes et de renforcer la corrélation entre leurs instruments³⁷, ainsi qu'entre les mécanismes de programmation et de gestion du Siègle³⁸. En même temps que les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales, notamment la Banque mondiale, ont modifié leurs priorités, leurs stratégies et leurs activités en mettant l'accent sur la réduction de la pauvreté et sur le développement. Tous les organismes des Nations Unies adoptent de nouvelles modalités visant à donner aux pays la pleine maîtrise des programmes en mettant l'accent sur l'obtention de résultats.

48. Les pays en développement sont engagés dans un certain nombre de processus qui ne couvrent pas les mêmes domaines ni ne visent les mêmes objectifs. Un document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP), lorsqu'il en existe un, peut servir de base au gouvernement qui le souhaite pour la mise au point d'une stratégie nationale de développement et de lutte contre la pauvreté, pour l'établissement du budget national, ainsi que pour la planification de l'utilisation de l'aide internationale, ce qui en fait l'instrument indiqué pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination de l'aide. Plus de 70 pays en développement, y compris des pays les moins avancés, ont commencé à en élaborer un et seront bientôt suivis par tous les pays admis aux bénéfices de la Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance du Fonds monétaire international (FMI).

49. D'autres instruments utilisés par divers organismes peuvent servir aux pays pour l'élaboration du document de stratégie pour la réduction de la pauvreté. Les pays pourront trouver dans le bilan commun de pays du système des Nations Unies et dans l'étude économique et sectorielle de la Banque mondiale, ainsi que dans l'examen des dépenses publiques, l'analyse du secteur éducatif, l'évaluation de la pauvreté, etc., toutes les données analytiques nécessaires. Le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et la stratégie d'aide-pays, qui peuvent être considérés comme les plans stratégiques respectifs du système des Nations Unies et de la Banque mondiale au niveau des pays, doivent cadrer avec le document de stratégie pour la réduction de la pauvreté.

50. La coordination progressive de ces instruments de programmation appliqués au niveau des pays avec les priorités permanentes, les stratégies, les plans et budgets nationaux permettrait d'harmoniser non seulement les activités des institutions de

Bretton Woods avec celles des fonds et programmes et des institutions spécialisées des Nations Unies mais également celles menées par tous les partenaires extérieurs. C'est pourquoi les institutions de Bretton Woods entretiennent des échanges continus avec les organismes des Nations Unies et d'autres donateurs, et des directives communes ont été publiées en mai 2003 pour expliquer au personnel hors Siège le rapport qui existe entre le document de stratégie pour la réduction de la pauvreté et les objectifs du Millénaire pour le développement³⁹.

51. La synergie et la complémentarité éventuelles de tous ces instruments et mécanismes et leur incidence sur le développement des pays bénéficiaires dépendent beaucoup du moment choisi pour leur mise en route et de leur fonctionnement, encore que ce ne soient pas là les seuls facteurs d'une bonne coordination. Selon un rapport récemment établi par le personnel de la Banque mondiale et du FMI sur les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté⁴⁰, la coopération avec les institutions de Bretton Woods peut encore être renforcée dans certains domaines. Il s'agit : a) d'aider au renforcement des capacités nationales pour l'élaboration de politiques et la gestion du budget; b) d'aider au contrôle et au suivi plus assidus des orientations politiques; c) d'envisager d'autres mesures et hypothèses à prendre en compte dans les schémas macroéconomiques qui sous-tendent les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté; d) d'adapter l'aide fournie par les donateurs aux priorités arrêtées dans le DSRP; e) d'allouer une aide pour l'application du DSRP; f) de chercher, par une action commune, à remédier au manque de données statistiques, notamment à renforcer les capacités nationales en matière de statistique, afin de suivre les résultats obtenus dans la poursuite des objectifs de développement du Millénaire et d'en tenir compte lors de l'établissement du document de stratégie pour la réduction de la pauvreté; g) d'intégrer des indicateurs fondés sur les résultats dans le cadre défini par le DSRP; h) de regrouper les questions sociales avec les questions macroéconomiques et financières; i) d'unifier et de simplifier les dispositions et les pratiques suivies par les donateurs pour l'acheminement de l'aide; j) de veiller à une utilisation plus judicieuse de l'aide en adaptant les programmes des donateurs aux stratégies et décisions adoptées par les pays.

Recommandations

52. **Le Conseil économique et social pourra souhaiter demander aux organismes des Nations Unies et aux institutions de Bretton Woods de chercher à mieux conjuguer et coordonner leur action, notamment en harmonisant davantage leurs plans, leurs instruments, leurs modalités d'action et leurs accords de partenariat compte tenu des priorités nationales. Le Conseil pourra également souhaiter demander aux organismes des Nations Unies de trouver les moyens de renforcer l'utilité du bilan commun de pays pour l'analyse de la pauvreté et son impact sur le document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP), lorsqu'il existe, et recommander aux institutions de Bretton Woods et aux autres organismes des Nations Unies de continuer de concevoir ensemble des méthodes d'action axées sur les résultats aux fins de la réduction de la pauvreté préconisée dans la Déclaration du Millénaire, en aidant les pays dans leur poursuite des objectifs de développement du Millénaire et en contribuant plus activement à leur action.**

F. Prise en compte des problèmes liés à la condition de la femme dans les activités opérationnelles

53. L'appui aux activités en faveur de la femme fourni par l'intermédiaire de mécanismes tels que les groupes thématiques, les bilans communs de pays et les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement permettent aux pays d'intégrer les problèmes liés à la condition de la femme dans leurs programmes et politiques. Le Réseau interinstitutions pour les femmes et la parité des sexes, présidé par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), a fait effectuer une évaluation, dans 15 pays, de bilan commun de pays et du Plan-cadre pour l'aide au développement; l'UNICEF a mené une étude parallèle sur les initiatives ressortant de bilan commun de pays et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement en Afrique de l'Ouest. Ces deux études ont mis en évidence la nécessité de clarifier les rôles et les responsabilités sur les questions de l'égalité des sexes et des droits de la femme au niveau des pays, de renforcer le contrôle de la qualité et les moyens d'appui aux programmes communs d'analyse et de suivi, de donner aux groupes de défense de la femme des moyens de participer à l'élaboration du bilan commun de pays et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, de produire et diffuser des données ventilées par sexe, de favoriser le renforcement des capacités et de faire en sorte que l'expérience tirée de l'élaboration du bilan commun de pays et du Plan-cadre pour l'aide au développement soit diffusée à tous les organismes du système, à tous les gouvernements et autres partenaires de développement⁴¹.

54. Bien que les groupes les plus fréquemment vus à l'échelle du pays soient ceux qui défendent les intérêts de la femme, le gros de leur action consiste à diffuser l'information⁴². Il importe de tenir compte, dès les premiers stades des analyses effectuées dans le cadre du bilan commun de pays, de la place réservée à la femme afin de faire une place à l'égalité des sexes dans les activités opérationnelles des organismes des Nations Unies. La généralisation d'une perspective antisexiste a par ailleurs pris une nouvelle importance compte tenu des objectifs de développement du Millénaire.

55. On s'est surtout employé, comme actions concrètes, de définir des indicateurs relatifs à l'égalité des sexes pour chaque pays et d'arrêter des objectifs immédiats qui permettraient d'avancer dans la poursuite des objectifs du Millénaire pour le développement⁴³. UNIFEM s'est assuré le concours des commissions régionales pour développer les bases de données statistiques sur l'égalité des sexes [Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO)], faire intervenir le sexe comme critère des analyses macroéconomiques et veiller à ce que les systèmes juridiques et réglementaires de la région répondent mieux aux préoccupations et besoins de la femme [Commission économique pour l'Europe (CEE)], et fournir, outre des données plus pertinentes, des informations statistiques utiles pour mettre fin à la traite des femmes et des filles [Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)]. En 2002, avec l'appui d'UNIFEM, des analyses du budget de l'État ont été entreprises sous l'angle de l'égalité des sexes dans 20 pays. Le Fonds s'efforce également de diffuser, au niveau des pays, les résultats des évaluations menées par des organismes indépendants sur l'impact des conflits armés et le rôle joué par les femmes dans la consolidation de la paix⁴⁴. La plus grande difficulté est de ne pas se cantonner à l'analyse et de se lancer dans

une action commune. Les initiatives en faveur des femmes feront l'objet d'une évaluation complète en 2004 dans le cadre de l'examen triennal des activités opérationnelles.

Recommandations

56. Le Conseil économique et social pourra souhaiter voir les organismes des Nations Unies continuer de prendre systématiquement en compte les problèmes liés à la condition de la femme dans toutes leurs activités opérationnelles, s'agissant en particulier de l'appui à la lutte contre la pauvreté, en rappelant à cet égard que l'émancipation de la femme est une priorité du développement, et de s'employer à donner aux pays les moyens d'améliorer la condition de la femme dans le cadre de leur politique de lutte contre la pauvreté, en recourant notamment à l'analyse des effets du budget de l'État sur les deux sexes.

G. Aide humanitaire et activités opérationnelles de développement

57. L'expérience acquise par les organismes des Nations Unies lors des situations d'urgence complexes qui se sont multipliées ces dernières années, en particulier à la suite de troubles civils ou de conflits armés, montre clairement que l'aide au développement ne peut se dissocier de l'aide humanitaire. Certains organismes des Nations Unies cherchent par conséquent à concevoir de nouveaux moyens et de nouvelles méthodes de coopération pour faire face à ces situations et intervenir de façon plus cohérente, plus exhaustive et plus efficace dans des situations d'urgence complexes ou d'après conflit.

58. Les organismes d'aide humanitaire ont bien saisi la nécessité d'adopter l'aide d'urgence de façon à stimuler le relèvement et le développement du pays. De même, ceux qui s'occupent de l'aide au développement se sont rendu compte qu'ils doivent s'engager dans la reconstruction dès les premiers stades afin de limiter la désorganisation des marchés, d'imprimer l'élan en faveur du relèvement et de le maintenir, d'instaurer le climat favorable à la stabilité et au développement et d'accélérer l'apport des fonds destinés au développement d'un pays sortant à peine d'un conflit.

59. Il importe que des ressources, aussi bien les ressources ordinaires que les autres ressources, soient fournies en quantité suffisante et de façon équitable aux organismes chargés de l'aide au développement et de l'aide humanitaire, étant donné le nombre croissant des situations d'urgence complexes et d'après conflit. L'Assemblée générale, abordant cette question au paragraphe 84 de sa résolution 56/201, a souligné que le versement de contributions au titre de l'aide humanitaire ne devrait pas se faire au détriment de l'aide au développement et que la communauté internationale devrait fournir des ressources suffisantes aux fins de l'aide humanitaire.

60. On reconnaît de plus en plus que les donateurs doivent agir de façon concertée afin de mieux coordonner l'action entreprise sur le terrain durant les phases transitoires et qu'il est nécessaire de nouer le dialogue avec les autorités nationales et de consolider rapidement les principales institutions nationales. Cela suppose la participation de tous les organismes des Nations Unies à un processus de planification concertée.

61. Le recours récent durant les périodes suivant immédiatement les conflits à des solutions hybrides ou exceptionnelles et aux procédures d'appel, qui reposent sur une combinaison d'éléments tirés des outils méthodologiques actuellement utilisés par les équipes de pays des Nations Unies⁴⁵, semble indiquer que les équipes de pays ont besoin de dispositifs plus souples pour pouvoir aider les gouvernements et les institutions des pays à peine sortis d'un conflit et satisfaire en même temps aux besoins humanitaires d'urgence. Un groupe de travail interorganisations auquel prennent part le Groupe des Nations Unies pour le développement et le Comité exécutif pour les affaires humanitaires a été créé, en consultation avec le Comité permanent interorganisations, avec pour tâche d'examiner les problèmes de la transition et d'y trouver des solutions, y compris en s'entendant sur la définition d'importantes notions telles que la transition, le relèvement, la consolidation de la paix et la réinsertion. Le groupe de travail cherche à faire en sorte que les opérations entreprises par les organismes des Nations Unies dans les situations de transition soient cohérentes, coordonnées et efficaces, à donner des orientations générales en temps voulu aux organismes des Nations Unies et à montrer la façon d'améliorer les instruments de programmation existants afin d'obtenir une plus grande cohérence entre les différents types d'aide.

62. Le passage du conflit à la paix ou des secours au développement ne se déroule pas de façon unilinéaire et unidirectionnelle. Il comporte plusieurs aspects simultanés selon que le climat général est plus ou moins tendu, que s'ouvrent de nouveaux créneaux ou que se produisent des retournements de situation. La phase de transition ne coïncide pas forcément avec la phase de relèvement; elle peut correspondre à la phase de consolidation puis de renforcement de la paix, préalable du relèvement. On n'a pas prévu de mettre en place de nouveaux mécanismes, mais les équipes de pays des Nations Unies se verront donner la possibilité d'utiliser certains éléments des instruments existants d'une façon plus souple en fonction de la situation de chaque pays.

Recommandations

63. Le Conseil économique et social pourra souhaiter voir les coordonnateurs résidents aider à l'élaboration et à l'application de méthodes d'action intégrées et modulables dans les situations d'urgence complexes et d'après conflit, en veillant à ce que tous les partenaires, y compris ceux qui ne font pas partie du système, participent aux opérations qui seront, dans la mesure du possible, dirigées par les gouvernements.

64. Le Conseil économique et social pourra souhaiter engager les coordonnateurs résidents à continuer de travailler en étroite collaboration avec les représentants de pays de chaque organisme, les directeurs de pays de la Banque mondiale et d'autres partenaires intéressés pour coordonner leur action dans les pays sortant d'un conflit, et demander au GNUD et au Comité exécutif pour les affaires humanitaires de continuer de s'efforcer de répondre de façon coordonnée aux besoins des pays vivant la phase de transition, en adaptant à cet effet les cadres stratégiques tels que le bilan commun de pays et le Plan-cadre pour l'aide au développement à la situation du pays.

H. Importance des activités opérationnelles aux niveaux régional et sous-régional

65. Il est établi que l'élaboration, la planification, le suivi et l'examen du bilan commun de pays et du Plan-cadre pour l'aide au développement pourraient s'améliorer avec les moyens techniques dont disposent les organismes des Nations Unies aux niveaux régional et sous-régional. En 2002, le GNUD a incité les bureaux régionaux des fonds et programmes à participer systématiquement, entre autres, à l'élaboration du bilan commun de pays et du Plan-cadre pour l'aide au développement. L'échange de compétences, de connaissances et de données d'expérience techniques et de pratiques optimales entre les pays d'une région et entre les bureaux régionaux et les équipes de pays à toutes les étapes de l'élaboration de ces deux instruments ferait naître une optique multisectorielle et polyvalente et conférerait à ces processus une qualité certaine. Il est trop tôt pour juger de l'efficacité de cette collaboration et de son impact sur le bilan commun de pays et le Plan-cadre pour l'aide au développement.

66. S'agissant de l'élaboration du bilan commun de pays et du Plan-cadre pour l'aide au développement dans chaque pays, il serait bon que les commissions régionales y participent, comme il a été souligné dans les ateliers tenus en 2001 sur la question, organisés en collaboration avec le Bureau du GNUD à l'intention du personnel des commissions régionales. Il est nécessaire de redoubler d'efforts en ce sens.

67. Étant donné l'orientation générale qu'elles donnent à leurs activités opérationnelles, le concours des commissions régionales dans la poursuite des objectifs de développement du Millénaire revêt une importance encore plus grande aux niveaux régional et sous-régional s'agissant de définir les objectifs intermédiaires au niveau régional. Les commissions régionales pourraient jouer un rôle précieux dans ce domaine, en aidant à la collecte de données et de statistiques plus fiables et à l'exécution d'autres activités analytiques visant à suivre et à surveiller la poursuite des objectifs du Millénaire pour le développement ainsi que l'élaboration du bilan commun de pays.

Recommandations

68. Le Conseil économique et social est invité à constater que le GNUD s'efforce de faire connaître le rôle joué par les bureaux régionaux des fonds et programmes, qui aident les équipes de pays à dresser le bilan commun de pays et le Plan-cadre pour l'aide au développement et appeler les commissions régionales à participer davantage à l'élaboration de ces plans d'action.

I. Coopération Sud-Sud et coopération technique et économique entre les pays en développement sur le chapitre des activités opérationnelles

69. Conformément à la demande faite par l'Assemblée générale au paragraphe 89 de sa résolution 56/201, le PNUD a continué d'être le principal organisme à favoriser la coopération technique et économique entre les pays en développement. Dans sa décision 2002/18 du 27 septembre 2002 (voir DP/2003/2), le Conseil

d'administration du PNUD et du FNUAP a décidé d'allouer un montant annuel fixe de 3,5 millions de dollars à la coopération technique entre pays en développement [par. 8 e)].

70. Outre le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement qui fait office, au sein du PNUD, de centre de coordination de la coopération Sud-Sud pour tous les organismes des Nations Unies, ces derniers disposent de leur propre unité de coordination de la coopération technique entre pays en développement. Les organismes des Nations Unies qui fournissent des services de conseils aux pays en développement font de plus en plus appel aux compétences des experts locaux spécialisés dans des domaines tels que la réforme juridique, l'administration locale et la télématique. La décentralisation des opérations et le recours aux services des conseillers régionaux ont favorisé l'adoption du principe de la coopération technique par les pays en développement. La coopération croissante entre les secteurs public et privé a également donné d'importants résultats, comme le montrent les associations d'entreprises africaines et asiatiques qui ont pris part aux forums d'entreprises Afrique-Asie organisés par le Groupe spécial. En coopérant plus souvent entre eux sur le plan technique, les pays en développement s'ouvrent les portes qui mènent à l'intégration régionale.

71. La coopération triangulaire a également gagné du terrain. Ainsi, les pays développés ont conclu des partenariats Nord-Sud pour le développement en s'en tenant aux principes du partenariat mondial et de responsabilités mutuelles entre pays développés et pays en développement adoptés par la Conférence internationale sur le financement du développement tenue à Monterrey. Les partenariats Nord-Sud ont favorisé la mise en place de divers types de réseaux d'échange de connaissances et de centres de formation supérieure et l'action d'organismes régionaux et sous-régionaux solidement implantés.

Recommandations

72. Le Conseil économique et social pourra souhaiter demander aux organismes des Nations Unies de continuer de s'employer à intégrer la coopération technique entre pays en développement dans leurs programmes et projets et à appuyer davantage la coopération entre les pays en développement en favorisant notamment l'échange de connaissances, de données d'expérience et de pratiques optimales aux niveaux mondial, régional et national.

Notes

- ¹ Le présent rapport a été établi en application du paragraphe 95 de la résolution 56/201 de l'Assemblée générale relative à l'examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et examine les progrès réalisés dans l'application de cette résolution. Il devrait être lu en parallèle avec les rapports suivants :
- a) Rapport du Secrétaire général sur le financement des activités de coopération pour le développement du système des Nations Unies (E/2003/...), qui examine les progrès réalisés dans le domaine des ressources consacrées aux activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement (par. 27 de la résolution 56/201 de l'Assemblée générale);
 - b) Rapport du Secrétaire général (E/2003/64) sur l'évaluation des enseignements que les fonds, programmes et organismes des Nations Unies sur le terrain ont tirés de leurs propres évaluations (par. 56 de la résolution 56/201);
 - c) Rapport du Secrétaire général (E/2003/57) sur les données statistiques globales sur les activités opérationnelles au service du développement pour 2001 (résolution 35/81 de l'Assemblée générale en date du 5 décembre 1980).
- ² Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.
- ³ Rapport du Sommet mondial sur le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et Corr.1), chap. I, résolution 1, annexe.
- ⁴ Ibid., résolution 2, annexe.
- ⁵ Voir le paragraphe 6 du Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement.
- ⁶ Voir le Rapport du Secrétaire général intitulé « Renforcer l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement » (A/57/387 et Corr.1 et la résolution 57/300 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2002).
- ⁷ Voir l'alinéa 5 du préambule de la résolution 56/201 de l'Assemblée générale et des idées semblables exprimées dans les résolutions précédentes.
- ⁸ Voir, sur ce point, le rapport du Secrétaire général (E/2003/...) sur le financement des activités de coopération pour le développement du système des Nations Unies.
- ⁹ Dans le présent rapport, l'expression « renforcement des capacités » est synonyme de « développement des capacités », conformément aux décisions et résolutions des Nations Unies dans ce domaine.
- ¹⁰ Voir les résolutions de l'Assemblée générale 53/192 du 15 décembre 1998, par. 37, et 56/201, par. 28.
- ¹¹ Voir note d'orientation sur le renforcement des capacités (ACC/2000/7, annexe V) approuvé par le Comité consultatif pour les programmes et les questions opérationnelles du Comité administratif de coordination (CAC), abrogé par le Comité de haut niveau chargé des programmes du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination.
- ¹² L'atelier a été organisé par le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), sous l'égide du Comité de haut niveau chargé des programmes. Le Colloque international sur le renforcement des capacités et l'efficacité de l'aide, parrainé par le PNUD et l'Institut de la Banque mondiale en collaboration avec l'Agence canadienne de développement international (ACDI) et l'Agence japonaise de coopération internationale, tenu à Manille du 14 au 16 janvier 2003, a également contribué à cet examen.

- ¹³ À ce jour, les bureaux de pays des Nations Unies ont élaboré 106 bilans communs de pays et 69 plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement. Le Groupe des Nations Unies pour le développement a établi à l'intention des équipes de pays des notes d'orientation pour l'élaboration des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, respectivement en 2001 et en 2002.
- ¹⁴ Voir par. 33 de la résolution 56/201 de l'Assemblée générale.
- ¹⁵ Quinze des bilans communs de pays et cinq des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement examinés conjointement par les organisations membres du Comité exécutif du Groupe des Nations Unies pour le développement satisfont les critères de qualité minima. Cinq programmes de pays ont été également examinés afin d'assurer qu'ils sont conformes aux bilans communs de pays et aux plans-cadres et qu'ils sont axés sur les objectifs du Millénaire pour le développement.
- ¹⁶ Les Conseils d'administration du PNUD, du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et du Programme alimentaire mondial (PAM) ont décidé que l'élaboration des bilans communs de pays et des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement constituent des étapes obligatoires de l'élaboration des projets de profils de pays de leurs organisations et que les bilans communs de pays et les plans-cadres seront soumis au Conseil d'administration pour information. D'autres organismes techniques des Nations Unies devraient participer à l'élaboration de la stratégie, et coordonner et intégrer leurs activités au titre du programme de pays dans le cadre du bilan commun de pays et du Plan-cadre.
- ¹⁷ Cette matrice sera mise à l'épreuve pour la première fois dans les pays qui solliciteront du Conseil en 2004 des programmes pour 2005.
- ¹⁸ Cette idée a vu le jour lors d'un atelier sur la simplification et l'harmonisation des procédures tenu à Nairobi en novembre 2002 et auquel ont participé 10 équipes de pays des Nations Unies. La matrice est également mise à l'essai dans les cinq pays qui élaborent leurs programmes de pays pour exécution en 2004.
- ¹⁹ Voir sect. E.1 ci-dessous.
- ²⁰ Voir par. 60 de la résolution 56/201 de l'Assemblée générale.
- ²¹ Voir par. 61 de la résolution 56/201 de l'Assemblée générale; pour une description du programme de travail et des progrès spécifiques réalisés avant juillet 2002, voir la liste récapitulative des questions concernant la coordination des activités opérationnelles de développement, 2002, établie par les fonds et programmes des Nations Unies, en application du paragraphe 4 de la résolution 1998/27 du Conseil économique et social (E/2002/CRP.1 et annexe).
- ²² Voir également les conclusions de la réunion de travail tenue en novembre 2002 à Nairobi, avec la participation de 10 équipes de pays (Bolivie, Cambodge, Haïti, Kenya, Mozambique, Népal, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Turkménistan et Viet Nam), des experts gouvernementaux, des représentants de la Banque mondiale, de l'Organisation de coopération économique et de développement (OCDE), du Comité d'aide au développement (CAD), du Groupe spécial sur les pratiques des donateurs et du Département des affaires économiques et sociale (DESA).
- ²³ Cinq pays qui ont mis en oeuvre l'UNDAF en 2002 et qui vont commencer l'exécution de nouveaux programmes de pays en 2004, à savoir : Bénin, Équateur, Kenya, Niger et Pakistan.
- ²⁴ Voir par exemple : note provisoire de directives concernant les critères d'évaluation du contrôle interne des finances, que l'équipe spéciale du GNUD a récemment établie d'après les travaux de l'OCDE/CAD sur les règlements financiers.
- ²⁵ La Banque mondiale, la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, et la Banque interaméricaine de développement.
- ²⁶ Barbade, Timor oriental, Kenya, Mongolie, Turquie et Zambie.

- 27 Bangladesh, Équateur, Kirghizistan, Ouganda, Philippines, Yémen, Zambie et Zimbabwe.
- 28 Voir le rapport du Secrétaire général de 2002 sur la simplification et l'harmonisation des règles et procédures régissant les activités opérationnelles de développement (E/2002/59) pour avoir un aperçu des progrès réalisés en matière de mise en commun des services, et des prévisions en ce domaine.
- 29 Voir résolutions 47/199, 50/120, 53/192 et, plus récemment, 56/201 de l'Assemblée générale sur les activités opérationnelles de développement.
- 30 Voir rapport du Secrétaire général (A/57/387 et Corr.1), intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement » du 9 septembre 2002.
- 31 Des modules de formation existent pour le CAC, l'UNDAF, les programmes consacrés à la réduction de la pauvreté, aux services communs, à la mise en place d'équipes, etc. et sont actuellement adaptés à la réalisation des objectifs du Millénaire en matière de développement; ils prévoient des passerelles entre le CAC, l'UNDAF, les rapports relatifs à la réalisation des objectifs du Millénaire en matière de développement, et le DSRP.
- 32 D'ici la fin de 2003, tous les coordonnateurs résidents auront été soumis à la vérification des compétences.
- 33 Voir par. 69 et 73 de la résolution 56/201 de l'Assemblée générale.
- 34 Ibid., par. 69.
- 35 Ibid., par. 70 et 71.
- 36 La question de l'aide aux pays sortant d'un conflit constitue de plus en plus une des priorités communes aux instruments et modalités appliqués par les organismes des Nations Unies et ceux adoptés par les institutions de Bretton Woods, la Banque mondiale s'étant dotée d'un certain nombre de mécanismes qui lui permettent de jouer un rôle plus actif dans la période de transition suivant un conflit. Le partenariat avec la Banque, dans ces situations, par l'intermédiaire des groupes thématiques, des réunions de donateurs et des réunions consacrées à la gestion des catastrophes, est devenu plus important. Aussi les organismes des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods doivent-ils s'entendre sur des dispositifs, des méthodes et des modalités d'intervention communs.
- 37 Vingt équipes de pays des Nations Unies ont contribué à l'élaboration du document stratégique de réduction de la pauvreté au moyen du bilan commun de pays. Sur les 23 équipes de pays qui ont mis au point le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement en 2001, six ont déclaré avoir établi des correspondances entre le document de stratégie pour la réduction de la pauvreté et le Plan-cadre, et cinq se sont servi du DSRP pour orienter les travaux préalables à l'élaboration du rapport sur la poursuite des objectifs du Millénaire pour le développement. Selon une douzaine de pays, la collaboration s'est effectivement renforcée entre les organismes des Nations Unies et la Banque mondiale, se traduisant par une participation plus active aux groupes thématiques et à d'autres formes de consultations.
- 38 La Banque mondiale est à présent membre du Groupe des Nations Unies pour le développement. Le Groupe, les institutions de Bretton Woods, certaines banques de développement régionales, l'Union européenne et le Comité d'aide au développement de l'OCDE se consultent régulièrement sur d'importantes questions d'ordre pratique telles que la façon dont ils peuvent travailler ensemble à l'intégration des objectifs du Millénaire pour le développement dans les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté. La Banque mondiale participe, en compagnie du Fonds monétaire international, au Projet du millénaire en contribuant aux travaux du Groupe d'experts des Nations Unies et des équipes spéciales chargés de la question.
- 39 Il s'agit de mettre l'accent sur la nécessité de planifier de façon cohérente l'aide aux pays pour l'élaboration du document de stratégie pour la réduction de la pauvreté et pour le suivi des objectifs du Millénaire pour le développement, afin de renforcer la complémentarité des activités. Le GNUD entend, entre autres priorités fixées pour 2003, évaluer sa participation à l'élaboration des DSRP, afin d'aider les équipes de pays à assumer leur rôle.

- ⁴⁰ « Poverty Reduction Strategy Papers: progress in implementation », rapport établi par le personnel de la Banque mondiale et du FMI, 13 septembre 2002.
- ⁴¹ UNIFEM aide à la mise en place, au sein de l'Association africaine d'évaluation, d'un réseau sur les problèmes liés à la condition de la femme, en lui donnant les moyens de mettre au point des outils, des méthodes de travail et des normes communs qui devront permettre d'intégrer les données d'expérience dans les activités opérationnelles des organismes des Nations Unies.
- ⁴² Il ressort de l'analyse des rapport annuels des coordonnateurs résidents que près de 40 équipes de pays ont signalé avoir mené des activités dans le cadre de l'Initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles, qui a été lancée en 2000, et qu'environ 35 autres se sont occupées du problème de l'éducation des filles.
- ⁴³ Le Groupe thématique interorganisations sur la parité a contribué à la définition des indicateurs permettant de mesurer les progrès faits dans la poursuite des objectifs de développement du Millénaire, en particulier dans l'atténuation de la pauvreté des femmes, dans la Communauté d'États indépendants. En 2001, 36 équipes de pays des Nations Unies ont signalé avoir tenu compte des problèmes de la condition de la femme dans des activités de collecte de données, qu'elles avaient entreprises ou auxquelles elles avaient contribué, portant sur l'évaluation des capacités, la sécurité alimentaire, le microcrédit, les migrations, la pauvreté, la traite et la violence.
- ⁴⁴ Voir UNIFEM, *Women, War, Peace: The Independent Expert Assessment on the Impact of Armed Conflict on Women and Women's Role in Peace-Building* (New York, 2002), établi à partir des éléments fournis par Elisabeth Rehn (ancien Ministre finlandais de la défense) et d'Ellen Johnson Sirleaf (ancien candidat à la présidence du Libéria), qui ont effectué 14 missions afin de recueillir les opinions et l'expérience acquise, durant et après les conflits, par les femmes qui avaient survécu aux conflits ou qui avaient contribué à la consolidation de la paix ou qui aspiraient à une carrière politique.
- ⁴⁵ Tels que le bilan commun de pays, le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et la procédure d'appel global.
-